

## ARRÊTÉ n°G2023\_110

### **Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titre avec épreuves d'Aide soignant de classe normale organisé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais - session 2023**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 modifié fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la

fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du Nord vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Considérant les recensements de postes effectués par les Centres De Gestion de la région des Hauts-de-France auprès des collectivités territoriales y compris les collectivités non affiliées et adhérentes,

Considérant que ce concours est organisé pour le centre de gestion du Pas-de-Calais par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu l'arrêté d'ouverture G2023\_16 en date du 26 janvier 2023,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuves d'aide-soignant territorial de classe normale organisé au titre de l'année 2023, est fixée à la liste ci-jointe en annexe 1.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées.

**Article 2** : La liste des candidats convoqués sous réserve au concours sur titres avec épreuves d'aide-soignant territorial de classe normale organisé au titre de l'année 2023, est fixée à la liste ci-jointe en annexe 2.

Par conséquent, l'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve.

La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription.

Les candidats qui justifieraient de pièces ne permettant pas à l'autorité organisatrice de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter, ce qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3** : L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ainsi qu'au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-285900023-20230927-G2023\_110-AR



Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

### **LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR (PAR ORDRE ALPHABETIQUE)

## Concours d'Aide soignant de classe normale Concours sur titres avec épreuve Session 2023 - ANNEXE 1

NUM	NOM
196739	MADAME ASIKA NEE NOYER Céline
196435	MADAME BAILLY NEE BAILLY Amélie
196802	MADAME BARBOTIN NEE BARBOTIN Melanie
195885	MADAME BOLLENGIER NEE RAJRAJI Saadia
196066	MADAME BOURGUIGNON NEE DUMERRE Christelle
197303	MADAME BOUZAAFA NEE BOUZAAFA Camille
197308	MADAME BOUZIANE NEE BAHOUALA Wassila
197024	MADAME BRUNEL NEE BRUNEL Catherine
196606	MADAME BRÉDA NEE BRÉDA Sophie
194595	MADAME BUQUET NEE BUQUET Rachel Viviane Marie-José Marguerite
196366	MADAME CANDAS NEE CANDAS Caroline
196187	MADAME CAUDERLIER NEE BOUCHER Anne-Sophie Blanche
196065	MADAME CHAFI NEE CHAFI Waafa
197251	MADAME CHARLES NEE CHARLES Caroline

<b>194435</b>	MADAME CHASSIN NEE CHASSIN Alicia
<b>194279</b>	MONSIEUR CHEVALIER NE CHEVALIER David
<b>196503</b>	MONSIEUR CORDER François
<b>194388</b>	MADAME DEBACKER NEE BOUREL Julie
<b>196209</b>	MADAME DEBRAEVE NEE DEBRAEVE Rose
<b>196479</b>	MADAME DELAVAL NEE DELAVAL Oceane
<b>197312</b>	MADAME DELEZENNE NEE TONETTI Valerie
<b>196626</b>	MADAME DEVRED NEE DEVRED Ophélie Anaïs
<b>196450</b>	MADAME DJABALI NEE BOUBECH Fatiha
<b>195794</b>	MADAME DODIC NEE DODIC Marina Florentina
<b>196841</b>	MADAME DOUCHET NEE DOUCHET Ephelyde
<b>197105</b>	MADAME DUBOIS NEE DUBOIS Océane
<b>197289</b>	MADAME DUMONT NEE DUMONT Marie
<b>197311</b>	MADAME EZZAKRAOUI NEE EZZAKRAOUI Myriam
<b>196432</b>	MADAME FLAMENT NEE FLAMENT Emeline
<b>194597</b>	MADAME FRANCOIS NEE YIPWOU Arlette
<b>196805</b>	MADAME GAMBIER NEE GAMBIER Laurie
<b>197320</b>	MADAME GLINEUR NEE GLINEUR Céline
<b>195857</b>	MADAME GOMBER NEE BILEM Nadia

<b>196258</b>	MADAME HOURDEAUX NEE CARON Isabelle Astrid
<b>196449</b>	MONSIEUR HUIN NE HUIN Frederic
<b>196188</b>	MADAME HUMBERT NEE HUMBERT Lauriane
<b>196106</b>	MADAME KADER NEE KADER Aurelia
<b>196214</b>	MADAME KAMINSKI NEE KAMINSKI Cathy
<b>195843</b>	MADAME KELLER NEE KELLER Sylvie Andrée
<b>197275</b>	MADAME KHABOU NEE KHABOU Melissa
<b>196865</b>	MADAME KHLOK NEE KHLOK Vectchhara
<b>196842</b>	MADAME LABOIS NEE LABOIS Audrey
<b>196041</b>	MADAME LAIGLE NEE LAIGLE Marjorie
<b>195947</b>	MADAME LAKAR NEE LAKAR Aicha
<b>197234</b>	MADAME LECAE NEE LECAE Wendy Kristy Abby
<b>197237</b>	MADAME LECOCQ NEE BOULET Sandrine Josette
<b>194496</b>	MADAME LECOEUICHE NEE LECOEUICHE Margot Cécile Jacqueline
<b>196104</b>	MONSIEUR LECOMPTE NE LECOMPTE Olivier
<b>196455</b>	MADAME LECOMTE NEE LECOMTE Manon
<b>194278</b>	MADAME LEPAGE NEE FOSSETTE Cindy
<b>196105</b>	MADAME LEROY NEE LEROY Severine Anne-Marie
<b>195888</b>	MADAME LEVEQUE NEE LEVEQUE Kathleen Marion

<b>196491</b>	MADAME LONG NEE LONG Fostine Valérie Dominique
<b>196389</b>	MADAME LOY NEE LOY Christelle
<b>196430</b>	MONSIEUR MASQUELIN NE MASQUELIN Franck Eugène René
<b>196418</b>	MADAME MASSON NEE RAKOTONIRINA Elisa Mavoarisoa
<b>196521</b>	MADAME MASSON NEE MASSON Lorine
<b>197055</b>	MADAME MATHA NEE MATHA Amandine
<b>196670</b>	MADAME MATHON NEE MATHON Nathalie
<b>196345</b>	MADAME MICHEL NEE MICHEL Coralie
<b>196256</b>	MADAME MOLIN NEE KRZYZOSIAK Sabrina
<b>196694</b>	MADAME MUNIER NEE MUNIER Delphine
<b>196804</b>	MADAME OBJOIE NEE OBJOIE Louise
<b>197321</b>	MONSIEUR PANNEKOUCKE Maxence
<b>195834</b>	MONSIEUR PAPIN NE MATEOS Luigi
<b>196600</b>	MONSIEUR PARENT NE PARENT Matthieu
<b>195688</b>	MADAME PAU NEE DUCHÊNE Amélie
<b>197001</b>	MONSIEUR PERRIN NE PERRIN Arthur
<b>194498</b>	MONSIEUR PLANTY NE PLANTY Guillaume
<b>196708</b>	MADAME PONTOISE NEE LAFFINEUR Celine
<b>196917</b>	MADAME POUILLE NEE POUILLE Amélie



<b>196139</b>	MADAME RAMELOT NEE RAMELOT Charlotte
<b>195886</b>	MADAME RENARD NEE RENARD Margaux
<b>195887</b>	MADAME ROSIER NEE SAO Sophie
<b>196210</b>	MADAME SANTY NEE DURANCZYK Nadine
<b>196329</b>	MADAME SCOHIER NEE SCOHIER Maeva
<b>196189</b>	MADAME SELLIER NEE SELLIER Melanie
<b>196801</b>	MADAME SWAENPOEL NEE SWAENPOEL Émilie
<b>196803</b>	MADAME TEXIER NEE TEXIER Daisy
<b>196665</b>	MADAME THERAGE NEE GROUSET Anais
<b>195884</b>	MADAME TRIGOT NEE TRIGOT Oceanne
<b>196141</b>	MADAME TRUYENS NEE TRUYENS Amélie
<b>194697</b>	MADAME TSEKI NZALABATU NEE NLANDU KATANGUA Blandine
<b>196576</b>	MADAME TYRAN NEE TYRAN Manon
<b>196480</b>	MADAME VALEMBOIS NEE VALEMBOIS Manon
<b>197314</b>	MADAME VANCRAEYNESTE NEE VANCRAEYNESTE Helene
<b>196422</b>	MADAME VANDENBERGHE NEE VANDENBERGHE Lauriane Sylviane Joanne
<b>196613</b>	MADAME VANDENKERCKHOVE NEE VANDENKERCKHOVE Kelly Lucie Alphonsine
<b>196339</b>	MADAME VANESSE NEE VANESSE Anais
<b>196496</b>	MONSIEUR VANMAELE NE VANMAELE Florian

<b>197309</b>	MADAME VERLET NEE SNYKERQUE Dorothee
<b>196800</b>	MADAME VERY NEE VERY Sarah
<b>197091</b>	MADAME VILLEFROY NEE VILLEFROY Amandine
<b>196933</b>	MADAME WAUCQUIER NEE RADENNE Véronique
<b>197310</b>	MADAME WAYMEL NEE WAYMEL Aurelie
<b>196730</b>	MADAME ZAMORA NEE ZAMORA Wendy
<b>Nombre de candidats : 96</b>	

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**  
(PAR ORDRE ALPHABETIQUE)**Concours d'Aide soignant de classe normale**  
**Concours sur titres avec épreuve**  
**Session 2023 - ANNEXE 2**

NUM	NOM
<b>197402</b>	MADAME AIT OUATTA NEE NAIM Fatima *
<b>196964</b>	MADAME BAUDRIN NEE BAUDRIN Audrey *
<b>197307</b>	MADAME GARDEZ Pauline *
<b>196448</b>	MONSIEUR GITA NE GITA Germain *
<b>196306</b>	MADAME OULD DJILALI NEE ZEROULOU Jamila *
<b>195704</b>	MADAME TRONEL NEE DECEMBRE Mimose *
<b>Nombre de candidats : 6</b>	

\* SOUS RESERVE DE PRESENTATION DES PIECES OBLIGATOIRES LE PREMIER JOUR DU CONCOURS